

L'Union Européenne en action contre les Espèces Exotiques Envahissantes

On les trouve un peu partout, volant au-dessus de nos têtes, nageant dans nos rivières ou trouvant refuge à l'intérieur de nos forêts : les espèces exotiques envahissantes (EEE), aussi appelées espèces invasives, ont déjà colonisé de vastes espaces et continuent à se disperser dans le monde.

Des espèces avec des effets néfastes

Les EEE sont des espèces qui ont été introduites délibérément ou accidentellement dans un environnement en dehors de leur répartition naturelle et qui y ont un impact important sur la biodiversité, ainsi que sur les services écosystémiques associés. Ces espèces présentent des caractéristiques qui leur permettent d'être des compétitrices redoutables, comme par exemple une capacité d'adaptation à toute épreuve, un fort taux de reproduction, une résistance particulière contre des maladies ou une croissance rapide.

Même si le nombre d'espèces exotiques en Europe est énorme (plus de 12 000) et que d'autres continuent à débarquer, toutes ne sont pas envahissantes ou présentent une menace pour la biodiversité. En effet, la grande majorité des espèces non indigènes débarquant dans notre région n'arrivent pas à s'installer, p.ex., à cause des conditions météorologiques. D'autres espèces exotiques sont présentes chez nous depuis des dizaines, voire des centaines d'années et sont même parfois utilisées dans la sylviculture ou l'agriculture, tout en ne montrant aucun caractère expansif.

Néanmoins, en présence d'une espèce invasive des problèmes réels d'ordre environnemental, social ou économique se font ressentir. Il s'agit ici des espèces comme l'ambrosie à feuilles d'armoise, une plante dont les pollens peuvent provoquer des allergies, du longicorne asiatique, un coléoptère qui peut occasionner des dégâts écologiques et économiques en forêt, ou du raton laveur, qui peut parfois causer localement des problèmes de prédation (batraciens, oiseaux, moules, etc.) et être porteur de maladies ou parasites.

Règlement UE relatif aux EEE

C'est pour mieux contrer cette problématique dans l'Union Européenne que le règlement (UE) n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et que la liste première liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union publié en Juillet 2016 ont vu le jour.

Le règlement n°1143/2014 fixe des dispositions visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes de l'introduction et de la propagation au sein de l'Union des EEE. La problématique des invasions biologiques est ainsi pour une première fois adressée au niveau européen avec un outil qui vise à apporter une réponse globale et coordonnée.

Première liste de l'UE et espèces présentes au Luxembourg

La première liste de l'Union est composée de 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Parmi ces espèces, cinq sont actuellement présentes sur le territoire luxembourgeois, à savoir l'écrevisse signal, l'écrevisse d'Amérique, le raton laveur, la tortue de Floride ainsi que le myriophylle du Brésil. D'autres espèces comme le ragondin et le frelon asiatique sont susceptibles de s'établir au Luxembourg.

La liste de l'Union sera régulièrement mise à jour. Ainsi, il est possible que d'autres espèces comme le chien viverrin, le cerf sika ou la balsamine de l'Himalaya se trouvent sur cette liste. De telles espèces pourraient causer de divers dégâts



Raton laveur © Laurent Schley.

en forêt. Le chien viverrin, à l'instar du raton laveur, pourrait être un concurrent des omnivores indigènes tels que le blaireau et le renard roux. Le cerf sika, en plus d'un risque éventuel de pollution génétique avec le cerf élaphe, a aussi un impact important sur la régénération forestière. Quant à la balsamine de l'Himalaya, elle montrerait récemment une expansion en forêt et conditionne le développement d'autres plantes.

Système de surveillance au Luxembourg

Une des mesures phares que les Etats membres doivent prendre, c'est la mise en place d'un système de surveillance. Ce dernier permettra la détection précoce de nouvelles espèces invasives sur le territoire afin, si possible, de les éradiquer rapidement.

Au Luxembourg, cela passe par une étroite collaboration entre les différents acteurs dans le domaine. Il est prévu, entre autres, de s'appuyer sur la plateforme data.mnhn.lu du Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ce site permet le partage de données d'observation, y compris les espèces invasives.

Pour faciliter l'encodage et la reconnaissance de certaines espèces, l'Administration de la nature et des forêts (ANF) en coopération avec le MNHN y proposera une section spécifique aux espèces inva-



Balsamine de l'Himalaya © Manou Pfeiffenschneider.

sives avec une description de certaines d'entre elles.

Pour plus de renseignements sur les espèces exotiques envahissantes, le site neobiota.lu est aussi à votre disposition (en anglais seulement). Il comporte une liste très complète d'espèces invasives avec des renseignements relatifs à ces dernières.

L'ANF reste à votre disposition pour vous renseigner davantage sur cette problématique. Pour cela, ou pour nous communiquer la présence d'une espèce invasive jusqu'ici absente du territoire national, n'hésitez pas à envoyer un email à tiago.desousa@anf.etat.lu.

Tiago De Sousa
Administration de la nature et des forêts

Internationale Demo-Show für Forsttechnik, Erneuerbare Energien und Outdoor



7. - 9. April
MESSE OFFENBURG

IHR EXKLUSIVER VORTEILSRABATT
als Leser des LETZEBUERGER BËSCH

Sie erhalten **4,00 EUR Rabatt** gegen Vorlage dieses Coupons für ein Ticket an der Tageskasse*

* Diese Ermäßigung gilt nur für den vollen Erwachsenen-Tageskassenpreis. Ermäßigungen sind nicht kombinierbar.

parallel  **WILD & FISCH**

www.forst-live.de 